

Dépôt : David Wagner

Luxembourg, le 10 octobre 2019

PL 7238

**MOTION**

La Chambre des Députés

- Considérant l'article 3 de la Convention Internationale relative aux Droits de l'Enfant qui stipule que « Dans toutes les décisions qui concernent les enfants, qu'elles soient le fait des institutions publiques ou privées de protection sociale, des tribunaux, des autorités administratives ou des organes législatifs, l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale. » ;
- Considérant que le Comité pour les Droits de l'Enfant interprète l'article 3 précité de façon à ce que « l'intérêt supérieur de l'enfant doit primer sur tout objectif d'État, par exemple celui de limiter la migration illégale » ;
- Considérant que l'UNHCR s'oppose catégoriquement à la détention des enfants dans le cadre de procédures d'expulsion, comme exposé dans son papier de positionnement de datant de janvier 2017 et intitulé "*UNHCR's position regarding the detention of refugee and migrant children in the migration context* » ;
- Considérant la position du Collectif Réfugiés Luxembourg qui « s'oppose catégoriquement au placement en rétention des enfants, et en particulier des mineurs non accompagnés et demande à faire primer des alternatives moins coercitives par rapport à la rétention de mineurs » ;
- rappelant l'avis du Commissaire des Droits de l'Homme du Conseil d'Europe Nils Raimonds Muižnieks, exprimé lors de sa visite au Luxembourg en automne 2017, que « la privation de liberté, même pour une période courte, qui est souvent vécue par les enfants comme une expérience choquante, voire traumatisante, a des effets néfastes sur leur santé mentale. » ;
- rappelant que l'Ombuds-Comité fir d'Rechter vum Kand, dans son rapport 2017, a recommandé aux autorités publiques que « la rétention des mineurs, accompagnés ou non, est nuisible pour l'enfant et des alternatives à la rétention devraient impérativement être mises en place. »

invite le Gouvernement :

- à légiférer dans les meilleurs délais de sorte à exclure toute possibilité que des enfants ou des mineurs soient placés en rétention dans une structure fermée.

DAVID WAGNER